



L'essentiel & plus encore

BRÈVES

■ Appels téléphoniques et mails frauduleux

La MSA vous met en garde contre :

- des appels téléphoniques de personnes se présentant comme étant de la MSA et vous invitant à fournir des données personnelles ou bancaires,
- des mails vous annonçant un remboursement et vous invitant à accéder à un formulaire.

■ **Ne répondez pas à ces sollicitations.**

En aucun cas, la MSA ne réclame ce type d'informations par téléphone ni ne demande de cliquer sur des liens pour obtenir des remboursements.



■ Vous vivez en couple sans l'avoir signalé à votre MSA ?

Si vous percevez des prestations de la MSA, vous devez signaler tout changement de situation familiale faute de quoi, vous risquez des pénalités financières voire des poursuites judiciaires. Pour faciliter vos démarches, vous pouvez utiliser notre site internet et déclarer ce changement de situation à partir de votre espace privé.

■ Paiement des prestations

Dans le cadre des mesures de sécurisation de ses paiements, la MSA réalise exclusivement des virements sur compte bancaire. Si vous ne nous l'avez jamais transmis, adressez-nous votre relevé d'identité bancaire au plus vite afin de débloquer les sommes qui pourraient être en attente à la MSA et qui vous sont destinées.

Avecvous

Toute l'actualité Famille de la MSA Beauce Coeur de Loire

Les aides aux vacances de la MSA

Vous partez en vacances avec vos enfants ou bien ils participent à des séjours organisés ou à des activités en Centre de loisirs, sachez que la MSA peut vous accompagner financièrement.

Les aides aux vacances en famille

Vous avez au moins un enfant né entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2016 et vous partez en vacances en France en location, gîte, camping, centre de vacances... Votre hébergement, pour un séjour minimum de 2 jours, peut être pris en charge, dans la limite de 8 jours.

Ainsi, si votre quotient familial est :

- inférieur ou égal à 600 €, vous pouvez percevoir, annuellement, jusqu'à 37,50 € par jour pour l'ensemble de la famille (8 jours maximum),
- compris entre 601 et 800 €, l'aide s'élève à 25 €,
- entre 801 et inférieur à 1001 €, 12,50 € par jour et par famille peuvent vous être alloués.

Les aides aux vacances des enfants

Votre enfant :

- né entre 2001 et 2014 part en colonies, camps, mini camps ou est accueilli en Centre de loisirs sans hébergement,
- né entre 1999 et 2011 participe à des séjours dans le cadre scolaire (classe de mer, de neige, nature...) ou linguistiques,

peut bénéficier d'une participation de la MSA si votre quotient familial ne dépasse pas 1001 €. Contactez notre service Action Sanitaire et Sociale au 02.37.999.999 pour connaître les aides qui peuvent vous être accordées.

IMPORTANT :

- Pour bénéficier de ces aides, vous devez être bénéficiaire de prestations familiales à la MSA BCL en décembre 2016.

- Ces aides, qui sont fonction de vos ressources, ne peuvent être supérieures aux dépenses engagées.

- Si vous avez un ou plusieurs enfants reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) ou si vous percevez l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA, vous pouvez bénéficier, pour l'ensemble de ces aides aux vacances, d'un supplément forfaitaire de 250 €, dans la limite de la dépense réelle.



LE QUOTIENT FAMILIAL

Il correspond à 1/12ème des revenus annuels déclarés, figurant sur le dernier avis d'imposition disponible auquel il convient d'ajouter certaines prestations légales mensuelles perçues en décembre 2016, divisé par le nombre de parts :

- Couple ou parent isolé (veuf, divorcé, séparé, célibataire) : 2 parts
- Enfant (s) à charge : ½ part
- 3ème enfant exclusivement : 1 part
- 4ème enfant et au-delà : ½ part
- Enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH : ½ part supplémentaire par enfant handicapé

Contacter la MSA



Pour une réponse plus rapide, il convient, avant tout contact avec la MSA au 02.37.999.999, de vous munir de votre numéro de sécurité sociale. Communiquée dès le début de l'entretien, cette information permet à nos télé-conseillers d'accéder directement à votre dossier sans recherche préalable. Le délai d'attente pour les autres appels en cours s'en trouve ainsi réduit.

Evolution des publications de la MSA

A compter du 1er juillet 2017, la MSA Beauce Cœur de Loire n'expédiera plus de version papier de ses informations "Avec Vous". Ces publications seront néanmoins toujours réalisées et adressées par mail. Pour continuer à les recevoir, il convient d'ouvrir dès à présent votre espace privé sur notre site internet. Pour ce faire, vous devez, depuis la page d'accueil, cliquer sur « s'inscrire ». Une fois votre inscription réalisée, rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis « Mes préférences d'échange ». Il vous suffit de sélectionner le mode de réception internet.

Pension alimentaire

L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) aide les familles en cas de séparation en offrant un accompagnement renforcé.

Vous pouvez désormais vous tourner vers votre MSA, qui se consacre gratuitement, par le biais de l'agence ARIPA, à la récupération de ces impayés. En vous connectant sur le site internet www.pension-alimentaire.msa.fr, vous accédez à une offre de services complète et gratuite pour :

- engager des démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires et bénéficier de l'aide au recouvrement des impayés par l'agence,
- connaître les conditions d'octroi de l'allocation de soutien familial (ASF) et en faire la demande,
- faire une estimation du montant minimal de la pension alimentaire, via un service en ligne dans le cadre d'un accord amiable,
- désigner l'Agence comme intermédiaire pour le paiement de la pension alimentaire, sur décision du juge, en cas de violences ou de menaces exercées par le parent débiteur à l'encontre du parent créancier ou de leur(s) enfant(s),
- connaître vos droits et les démarches en cas de séparation (soutien à la parentalité : médiation familiale, espaces de rencontre ...).

Isolation thermique : les aides de la MSA



La MSA Beauce Cœur de Loire, signataire d'un contrat local contre la précarité énergétique, peut octroyer une aide pour des travaux d'isolation thermique à ses assurés, affiliés à l'assurance maladie MSA.

Vous êtes propriétaire occupant et votre dossier de travaux est éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et / ou au programme Habiter mieux. La MSA peut vous apporter une aide complémentaire s'élevant à 20 % du montant de la subvention accordée par l'ANAH avec un maximum de 1 500 €.



Pour tout renseignement sur l'aide MSA, vous pouvez contacter notre service Action Sanitaire et Sociale au 02.37.999.999
Pour les aides ANAH, consultez le site www.anah.fr ou contactez sa délégation locale

www.mesdroitssociaux.gouv.fr : vos droits sociaux en un seul clic

Ce portail universel est destiné à tous : salariés, indépendants, retraités ou sans activité. Il vous permet de mieux comprendre vos droits et facilite vos démarches.



Pour y accéder, vous n'avez pas de nouveau compte à créer, il vous suffit d'utiliser votre compte « impots.gouv.fr ».

Vous pourrez alors :

- visualiser une information personnalisée sur vos droits sociaux en matière de santé, famille, logement, solidarité, retraite, autour de l'emploi. Vous y retrouvez notamment les démarches que vous pouvez engager ainsi que des sujets d'actualité,
- accéder à un outil de simulation multi-prestations pré-alimenté des informations personnelles connues de la sphère sociale.